

Pour en savoir plus, contactez
votre **conseiller Agrica** :

www.groupagrica.com

Groupe AGRICA

GIE Agrica Gestion - RCS 493 373 682
21, rue de la Bienfaisance - 75 385 Paris cedex 08
Tél.: 01 71 21 00 00 - Fax : 01 71 21 00 01



Réf. : 80 344 (08/07) - Document non contractuel - One - Imprimeur La Galiote - Crédit photos : Sylvain Cambon, Getty images, Corbis, Zeia / Pixland.



Prévoyance

Garantie Autonomie :
une protection complète
en cas de dépendance



Prévoir aujourd'hui, pour être tranquille demain

Devenir dépendant, c'est ne plus pouvoir effectuer seul les actes de la vie quotidienne, comme se lever, se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer. Conséquence d'un accident, d'une maladie ou tout simplement de l'âge, la dépendance, cela n'arrive pas qu'aux autres !

Qu'elle soit partielle ou totale, elle a des incidences psychologiques et financières lourdes, qui peuvent aussi impacter votre entourage.

Alors, que vous soyez en activité ou jeune retraité, c'est maintenant qu'il faut agir.



Pourquoi souscrire une assurance spécifique ?

Pour préserver vos proches... et conserver votre indépendance.

Bien souvent, l'entourage d'une personne dépendante doit s'impliquer dans l'aide au quotidien et apporter un soutien financier. Car la perte d'autonomie entraîne des dépenses importantes : le recours à une aide à domicile, le réaménagement du logement, voire l'accueil dans un établissement spécialisé... **soit une dépense moyenne mensuelle estimée à 2 500 € par mois.**

Pour protéger votre capital : les aides de l'État ne suffisent pas.

Bien sûr, une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée aux personnes dépendantes de plus de 60 ans, vivant chez elles ou en établissement. En 2006, le montant moyen de cette allocation était de 456 € par mois, ce qui est peu au regard du coût réel de la dépendance.

La Sécurité Sociale, quant à elle, ne couvre que les dépenses strictement médicales.

Alors souscrire une assurance est la meilleure façon de garantir votre indépendance financière, sans entamer votre capital et sans peser sur votre entourage.

La Garantie Autonomie : l'assurance sérénité

La Garantie Autonomie vous procure un **complément financier et des services** adaptés à votre budget et à vos besoins.

Une protection complète et évolutive

● Une rente, un capital et des services

Une rente mensuelle non imposable, de 400 à 2 400 € que vous choisissez lors de l'adhésion. Vous complétez ainsi vos revenus, en vous mettant vous et vos proches à l'abri des soucis financiers.



Un capital équipement atteignant **3 200 €**, indispensable pour adapter votre domicile et vous permettre d'y demeurer dans de bonnes conditions.



Des services spécifiques, pour vous aider et vous soutenir, vous et vos proches au quotidien, grâce à AGRICA AUTONOMIE ASSISTANCE.

● Une protection qui évolue en fonction de vos besoins

À tout moment, la **Garantie Autonomie** prend en compte l'évolution de votre situation de dépendance et adapte les prestations à vos nouveaux besoins.

● Des services, même si vous n'êtes pas dépendant avec AGRICA AUTONOMIE ASSISTANCE

Dès la souscription de votre **Garantie Autonomie**, vous avez accès à tous nos services d'assistance, conçus pour vous aider et vous accompagner dans toutes vos démarches. Que vous soyez bien portant, souffrant ou dépendant, chez vous ou en établissement, vous ou vos proches pouvez nous solliciter gratuitement, à tout moment.



Comprendre la dépendance, pour choisir votre formule

Lors de votre adhésion, vous choisissez la formule qui vous convient le mieux :

- Dépendance Totale (couvrant les GIR 1 et 2),
- Dépendance Totale et Partielle (couvrant les GIR de 1 à 5).

La Garantie Autonomie se base sur la grille AGGIR, référence officielle pour l'attribution de l'APA*. Il existe 6 « Groupes ISO Ressources » (GIR) : 5 degrés définissant les degrés de dépendance, un 6° définissant l'autonomie.

Le tableau ci-dessous, reprenant la grille AGGIR, vous aide à faire votre choix.

| Groupe | Description | Formule dépendance TOTALE | Formule dépendance TOTALE ET PARTIELLE |
|--|--|---------------------------|--|
| <i>Définition de la dépendance partielle</i> | | | |
| GIR 5 | Personne dont l'état de santé, physique ou mental, nécessite définitivement une aide ponctuelle (toilette, courses, repas, ménage...) | | ✓ |
| GIR 4 | Personne qui une fois levée, lavée et habillée, peut se débrouiller seule. Si elle n'éprouve pas de grosses difficultés de locomotion, elle requiert néanmoins une aide pour les activités corporelles et les repas | | ✓ |
| GIR 3 | Personne ayant conservé son autonomie mentale mais ayant besoin d'une assistance plusieurs fois par jour pour faciliter son autonomie corporelle et/ou locomotrice | | ✓ |
| <i>Définition de la dépendance totale</i> | | | |
| GIR 2 | Regroupe deux catégories de personnes : - celles confinées au lit ou au fauteuil mais dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées - celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui peuvent encore se déplacer seules Toutes deux ont besoin d'une prise en charge totale pour la plupart des activités quotidiennes | ✓ | ✓ |
| GIR 1 | Personne confinée au lit ou au fauteuil, ayant perdu son autonomie mentale et corporelle, et nécessitant une présence continue d'intervenants | ✓ | ✓ |

* Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par l'État aux personnes dépendantes de plus de 60 ans.

À votre convenance : deux formules pour vous protéger

Zoom sur la formule dépendance totale et partielle

Une protection dès les 1^{ers} degrés de perte d'autonomie

VOUS PERCEVREZ, SELON LES SITUATIONS SUIVANTES :

| | Autonomie (GIR 6) | Dépendance légère (GIR 5) | Dépendance partielle (GIR 3 et 4) | Dépendance lourde (GIR 1 et 2) |
|---------------|-------------------|--------------------------------------|---|--|
| IMMÉDIATEMENT | | 50% du capital équipement (1 600 €*) | 75% du capital équipement (2 400 €*) | 100% du capital équipement (3 200 €*) |
| | | | + | + |
| CHAQUE MOIS | | | 50% de la rente de base déterminée lors de votre adhésion | 100% de la rente de base déterminée lors de votre adhésion |

AGRICA AUTONOMIE ASSISTANCE

*Ce montant pouvant être diminué le cas échéant, du versement préalablement effectué au titre des GIR 5, 4 ou 3.

Zoom sur la formule dépendance totale

Une protection en cas de dépendance lourde (GIR 1 & 2)

VOUS PERCEVREZ, EN CAS DE DÉPENDANCE LOURDE

| | |
|---------------|---|
| IMMÉDIATEMENT | 100% du capital équipement (3 200 €) |
| | + |
| CHAQUE MOIS | 100% de la rente de base déterminée lors de votre adhésion (de 400 à 2 400 € /mois) |

AGRICA AUTONOMIE ASSISTANCE

En cas de dépendance, des démarches simples et rapides

- 1 **Vous adressez par courrier à Agrica votre déclaration médicale de dépendance**, complétée par votre médecin traitant.
- 2 **Agrica fait évaluer votre degré de dépendance par son Médecin-Conseil**, sur la base de votre déclaration. Si des examens complémentaires étaient jugés nécessaires à cette évaluation, ils seraient aux frais d'Agrica.
- 3 **Vous percevez immédiatement la rente et le capital équipement** qui correspondent à votre contrat et à votre degré de dépendance. Votre demande est prise en compte dès la réception par Agrica de votre dossier complet, sans aucun délai de franchise.
- 4 **Vous bénéficiez des prestations d'AGRICA AUTONOMIE ASSISTANCE**, sur simple appel gratuit, 7 jours sur 7, 24h/24.

Et si mon état évolue ?

A tout moment vous pouvez adresser une nouvelle déclaration de dépendance afin de prendre en compte l'évolution de votre état de santé et percevoir les prestations adaptées. La démarche est la même que lors de la première déclaration.



Paul, 56 ans

Exerce une activité salariée et est aujourd'hui EN BONNE SANTÉ. Il a choisi de souscrire la Garantie Autonomie sans attendre, pour se protéger contre le risque de dépendance tout en bénéficiant de cotisations réduites.

SERVICES

Paul peut accéder dès à présent et **sur simple appel gratuit**, à un ensemble de **services très utiles au quotidien** :

- < être **conseillé** sur la vie pratique, la protection sociale, recevoir des informations juridiques et médicales,
- < être mis en relation avec des **prestataires de services** au quotidien (travaux à domicile, livraison de médicaments, transport/ accompagnement, dépannage à domicile, garde d'animaux...),
- < en cas de difficultés, bénéficier d'un **service d'écoute conviviale et de réconfort**.

Suite à un accident, Paul est hospitalisé pendant 15 jours.

Pendant son séjour à l'hôpital, il peut bénéficier :

- < d'une **aide-ménagère** (jusqu'à 12 heures sur 3 semaines),
- < de l'organisation et la participation aux **frais de transfert à l'hôpital et de retour chez lui**,
- < d'une **garde pour ses petits-enfants**,
- < de la prise en charge de la **location d'un téléviseur** (5 jours maximum),
- < de la prise en charge des frais **de transport et d'hôtel** pour un membre de sa famille venu le soutenir,
- < de la **garde de son animal** de compagnie (15 jours maximum).

À son retour à domicile,

- < il pourra effectuer sereinement sa convalescence grâce à l'installation et la prise en charge d'un **dispositif de téléassistance pendant 3 mois**,
- < il bénéficiera de la visite d'un **coiffeur à domicile**.



GIR 5, DÉPENDANCE "LÉGÈRE"



Danièle, 67 ans

Est légèrement dépendante. Elle a besoin d'être accompagnée dans l'adaptation de son domicile et de RECEVOIR UNE AIDE AU QUOTIDIEN.

PRESTATIONS FINANCIÈRES

- ◀ Elle perçoit immédiatement **50% de son capital équipement, soit 1 600 €**, qu'elle utilise librement pour aménager sa maison.

SERVICES

En plus des services accessibles aux personnes autonomes, Danièle bénéficie de prestations adaptées à sa situation :

- ◀ elle dispose d'un **bilan de la vie quotidienne et de l'habitat**, d'un **bilan de ses ressources financières**,
- ◀ elle bénéficie de **l'intervention d'un ergothérapeute** qui déterminera avec elle les aménagements nécessaires à son maintien à domicile,
- ◀ elle se fait aider pour **l'organisation de son maintien à domicile** (plan d'aide, téléassistance...).

GIR 3 & 4, DÉPENDANCE "PARTIELLE"



Bernard, 75 ans

A fait le choix de **RESTER VIVRE CHEZ LUI**. Grâce à la **Garantie Autonomie**, il dispose de revenus complémentaires, reçoit de l'aide pour aménager son domicile et bénéficie de services au quotidien.

PRESTATIONS FINANCIÈRES

- ◀ Bernard perçoit sans attendre **75% de son capital équipement, soit 2 400 €** (1 600 € lui avaient déjà été versés au titre du GIR 5, il perçoit donc le solde : 800 €).
- ◀ Dés à présent, il recevra chaque mois **50% de sa rente de base garantie, soit 500 €** (il avait opté pour une rente de base de 1 000 € lors de son adhésion) et percevra le complément si son état de dépendance évolue.

SERVICES

En plus des services accessibles aux personnes autonomes, Bernard bénéficie de prestations adaptées à sa situation :

Lorsque la personne qui l'aide part en vacances, il bénéficie :

- ◀ de la recherche d'une **solution d'hébergement temporaire**,
- ◀ de la recherche d'une **garde pour son animal** de compagnie.

Si cette personne devait être hospitalisée, Bernard pourrait bénéficier :

- ◀ de la recherche et de la prise en charge d'une **aide-ménagère**, d'un **auxiliaire de vie** ou d'une **garde-malade** en fonction de sa situation personnelle (jusqu'à 15 heures sur 2 semaines).





Solange, 87 ans

N'étant plus physiquement autonome, elle souhaite ENTRER EN MAISON D'ACCUEIL.

PRESTATIONS FINANCIÈRES

- ◀ Solange perçoit immédiatement **100% de son capital équipement soit 3 200 €**.
- ◀ De plus, elle recevra **chaque mois 100% de sa rente de base garantie, soit 800 €** (le montant qu'elle avait choisi lors de son adhésion).

SERVICES

En plus des services accessibles aux personnes autonomes, Solange bénéficie de prestations adaptées à sa situation :

Elle reçoit de l'aide dans sa recherche d'un établissement :

- ◀ organisation et prise en charge de la **visite de 3 établissements spécialisés**,
- ◀ **accès privilégié** à un ensemble de structures d'accueil,

À l'occasion de son installation en établissement, elle bénéficie de :

- ◀ l'organisation et la prise en charge du **transport de son domicile à la maison d'accueil**,
- ◀ la prise en charge des **frais de transport et de 2 nuits d'hôtel** pour la personne qui l'accompagne.

5 bonnes raisons d'agir dès maintenant !

- **Ni attente, ni délai de carence** : vous accédez tout de suite à vos garanties
- Des **services d'assistance accessibles dès votre adhésion**, en cas d'hospitalisation, d'immobilisation temporaire ou de convalescence
- Des **formalités médicales simplifiées** pour l'adhésion à la formule dépendance totale
- Un **accès privilégié à des structures d'accueil spécialisées**
- Une aide complète qui vous permet de continuer à **bien vivre chez vous**

Des avantages tarifaires si vous souscrivez tôt et -10% pour toute ADHÉSION en couple

